

N°AR_01_2026

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

OBJET : Approbation et promulgation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L4121-1 et R4121-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 26 mars 2026,

Considérant que l'employeur public a l'obligation de transcrire et de mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans un document unique,

Considérant qu'il convient de formaliser par arrêté l'approbation et la promulgation dudit document,

ARRÊTE

Article 1er :

Est approuvé le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux établi au titre de l'année 2026 dans sa version du 26 mars 2026.

Ce document recense l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la CCBRC, organisés par unités de travail, et propose les mesures de prévention correspondantes.

Article 2 :

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est tenu à la disposition :

- Des agents de la CCBRC et de leurs représentants ;

- Du Comité Social Territorial (CST) ;
- Du médecin de prévention et de l'assistant de prévention ;
- De l'inspection du travail et des agents de contrôle compétents ;
- De toute personne ou instance habilitée à en prendre connaissance.

Il est consultable au siège de la CCBRC, dans le bureau de la responsable des ressources humaines.

Article 3 :

Le présent DUERP ainsi que l'ensemble de ses versions antérieures sont conservés pendant une durée d'au moins quarante (40) ans.

Article 4 :

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels fera l'objet d'une mise à jour au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire.

Article 5 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté :

- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 07.04.2026

Christian POTEAU
Président

